



**MORVAN**  
sommets & grands lacs  
communauté de communes

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°021-3-2023

### OBJET : Renouvellement des conventions de prestation de services pour l'entretien des abords de la voirie

**Date de convocation : 16/02/23**

**Nombre de conseillers : 50**

**En exercice : 50**

**Présents : 36**

- Titulaires : 34

- Suppléants : 2

**Absents : 14**

- Dont représentés : 7

**Votants : 43**

- Pour : 43

- Contre : 0

- Abstention : 0

**N'ayant pas pris part au vote : 0**

#### Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECCQ, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

**Pouvoirs :** Christiane GADREY à Georges FLECCQ, Fabienne PETITRENAUD à René BLANCHOT, Fabien BAZIN à Christian PAUL, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Chantal BERNIER à Abel MOURA, Martine DAOUST à Brigitte GAUDRY, Patrice JOLY à Florence BERLO

**Secrétaire de séance :** Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-16-1;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 19 septembre 2017 relatives aux conventions de prestation de services pour l'entretien des abords de la voirie des communes de Alligny-en-Morvan, Arleuf, Blismes, Château-Chinon-Campagne, Château-Chinon-Ville, Chaumard, Corancy, Glux-en-Glenne, Montigny-en-Morvan, Montsauche-les Settons, Ouroux-en-Morvan, Planchez, Saint-Léger-de-Fougeret et Saint-Péreuse ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 28 juin 2021 relatives aux avenants n°1 des conventions de prestation de services pour l'entretien des abords de la voirie de ces mêmes communes;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 juin 2022 relatives aux avenants n°2 des conventions de prestation de services pour l'entretien des abords de la voirie de ces mêmes communes ;

Considérant que dans le cadre de la compétence voirie détenue par la communauté de communes, les communes qui le souhaitent peuvent continuer de réaliser les travaux d'entretien de voirie en régie, via une convention de gestion ;


Considérant que la durée des conventions d'entretien des abords de voirie était adossée à celle des pactes financiers et fiscaux et qu'elles sont arrivées à terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de renouveler les conventions avec ces communes pour l'entretien des abords de voirie sous forme de prestation de services, et ainsi permettre le versement des sommes dues pour 2023-2026 ;

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

1. Décide de donner délégation au Président afin de conclure des conventions de gestion pour l'entretien des abords de la voirie avec les communes de Alligny-en-Morvan, Arleuf, Blismes, Château-Chinon-Campagne, Château-Chinon-Ville, Chaumard, Corancy, Glux-en-Glenne, Montigny-en-Morvan, Montsauche-les Settons, Ouroux-en-Morvan, Planchez, Saint-Léger-de-Fougeret et Saint-Péreuse et toute autre commune qui solliciterait ce dispositif.
2. Autorise le Président à signer ces conventions et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

  
René BLANCHOT



Le secrétaire,

  
Marie LECLERCQ

